

6 novembre 2007

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**GAMELOFT**  
(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 2 novembre 2007, les sociétés FMR LLC (1) (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) et Fidelity International Limited (FIL) (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2007, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 10% des droits de vote de la société GAMELOFT et détenir 8 198 324 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 11,34% du capital et 10,12% des droits de vote de cette société (2).

Par ailleurs, FMR LLC et FIL précisent qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Les achats ont été effectués pour des besoins d'investissement de portefeuille. FMR LLC et FIL pourront à l'avenir, en fonction des conditions de marché, effectuer des acquisitions supplémentaires ou des ventes de titres de GAMELOFT.

FMR LLC et FIL n'ont pas l'intention d'acquérir des actions et des droits de vote de GAMELOFT, dans le but d'en prendre le contrôle, ou d'être représentées au conseil d'administration, au directoire ou au conseil de surveillance de celle-ci."

- 
- (1) Nouvelle dénomination de FMR Corp. suite à une réorganisation interne.  
(2) Sur la base d'un capital composé de 72 309 915 actions représentant 81 049 270 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.